

Extrait du SNUipp-FSU 65

<https://65.snuipp.fr>

# PERMUTATIONS 2018

- ARCHIVES - Année scolaire 2017-2018 - Commissions paritaires : CAPD, CTSD, CDEN -



Date de mise en ligne : dimanche 15 avril 2018

---

SNUipp-FSU 65

---

15 avril 2018 :

**ATTENTION La date limite de dépôt des dossiers INÉAT pour le 65 a été avancée au 30 avril (initialement prévue le 14 mai). N'oubliez pas d'envoyer un double au snuipp 65.**

La circulaire :



**Circulaire modification date**

8 mars 2018 :

## **Inéat-Exéat 2018-2019 : dès maintenant !**

Vous n'avez pas obtenu satisfaction lors des permutations informatiques ou bien un événement familial vous contraint à changer rapidement de département : faites votre demande d'inéat - exéat pour la rentrée prochaine.

Démarche à suivre :

Faire une demande d'Exéat (autorisation de sortie) auprès du DASEN du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'Inéat (autorisation d'entrée) à destination du DASEN du ou des départements sollicités (voir modèles ci-joints). La demande doit être manuscrite.

La demande d'exéat doit transiter par voie hiérarchique (adressée à votre IEN) ; la demande d'Inéat doit être adressée directement au DASEN du département de votre choix.

Préciser les motifs de votre demande : rapprochement de conjoints, situation médicale&hellip;

Joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS, photocopie du livret de famille&hellip; Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint.

Les demandes sont étudiées et accordées par les DASEN en fonction de la situation de chaque département.

Nous publierons en ligne la circulaire de cette année dès que nous la recevrons de la DSDEN. Les modalités seront identiques aux années passées, la date fixée pour la limite de dépôt des dossiers se situe souvent à la mi-mai.

7 mars 2018 :

## Permutations : les résultats remis en question

La publication du résultat des mutations nationales faite le 6 mars est à nouveau décevante. Une erreur du ministère portant sur une douzaine d'enseignants est à déplorer. Les élus du SNUipp-FSU sont intervenus pour faire respecter l'équité.

Les résultats des mutations nationales rendus publics le 6 mars sont à nouveau décevants. Ils révèlent à nouveau une baisse par rapport à l'an passé avec 23,69 % de satisfaction (23,93% en 2017) et 48,23% au titre du rapprochement de conjoint (48,96 l'an passé). Même si le taux de satisfaction des personnels bénéficiant des 800 points « handicap » est lui de 99,42 %. Un grand nombre d'enseignantes et d'enseignants vont néanmoins se voir à nouveau contraints à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales. De plus une erreur du ministre portant sur un douzaine de personnes rend ces premiers résultats inexacts.

Attention ! Problème au niveau de quelques barèmes

Après publication, le ministère a constaté que la bonification de 600 points accordée pour un voeu 1 portant sur un département ou une collectivité d'outre-mer a été attribuée indûment sur tous les voeux formulés. Suite à cette erreur, quelques enseignants ont obtenu satisfaction sur un voeu 2 ou 3 au détriment d'autres justifiant d'un barème plus important.

Suite à l'intervention du SNUipp, le ministère s'est adressé à tous les candidats et aux services départementaux pour indiquer qu'il « conduit actuellement des expertises afin d'identifier les impacts de l'octroi erroné de cette bonification. Afin de prévenir les personnels ayant participé aux opérations de mobilité, un message [a été] adressé aux candidats les informant du caractère provisoire du premier résultat. Une seconde information confirmant ou infirmant ce premier résultat leur sera transmise dans les plus brefs délais. Par ailleurs, les services départementaux sont également destinataires d'un message en ce sens ».

Les élus du SNUipp-FSU mobilisés

Le SNUipp a identifié 12 personnes qui seraient concernées dans les départements 77, 92, 93, 95 et 973. Il a demandé que les cascades soient refaites et que les 12 enseignants (au moins) lésés puissent obtenir leur permutation. Cette erreur met une fois de plus en évidence le rôle essentiel des élus du personnel, notamment ceux du SNUipp, qui exercent une vigilance de tous les instants pour faire respecter la transparence et l'équité. Quoi qu'il en soit, les sections départementales du SNUipp-FSU sont mobilisées afin d'informer précisément les personnels qui

ont participé à ces permutations informatisées. Elles proposent notamment toutes les informations utiles concernant les démarches à engager pour la suite. (Contacter le département obtenu, renouveler sa demande lors de la deuxième phase&hellip;)

5 mars 2018 :

## Résultats des permutations pour la rentrée 2018

- ▶ 20 collègues entrent dans le département (247 demandes avec les Hautes-Pyrénées en voeu 1)
- ▶ 11 collègues sortent (28 demandes pour quitter les Hautes-Pyrénées)

### Les sortants



permut\_sortants du 65

### Les entrants



permut\_entrants dans le 65